



INFORMATION AUX CLUBS SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE CLUBS POUR LA SAISON 2022/2023

Le 14 avril 2022

**Affaire suivie par : André Lavaire**

**Objet : Conventions 2022/2023**

Madame la présidente, Monsieur le président,

La Commission Nationale des Statuts et Règlements va publier prochainement la procédure et les documents nécessaires pour la constitution de conventions entre clubs pour la saison 2022/2023.

Vous trouverez en annexe la procédure avec les dates limites pour créer ou renouveler une convention et les textes règlementaires à respecter.

Vous trouverez également ci-dessous le lien pour télécharger les documents suivants sur le site internet FFHB :

- Le formulaire pour la création d'une convention entre clubs
- Le formulaire pour le renouvellement d'une convention entre clubs
- Le formulaire pour une convention entre clubs en vue de participer au championnat de France -18 ans masculin et -17ans féminin

<https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

Pour la création d'une nouvelle convention, Il faudra aussi fournir un procès verbal d'AG des clubs concernés stipulant cette création. Nous vous demandons de respecter les dates de dépôt précisées ci-dessous :

- ➔ Avant le 15/05/2022 : dépôt auprès de la Commission Statuts et Règlements des Hauts de France et des Comités départementaux concernés des dossiers de convention entre clubs, complets, avec le cas échéant les PV de CA des clubs.
- ➔ Avant le 01/06/2022 : Les Comités transmettent à la ligue des Hauts de France les dossiers complets avec avis des clubs et des comités.
- ➔ Avant le 15/06/2022 la ligue des Hauts de France transmet à la FFHB les dossiers (championnat nationaux) complets avec avis des clubs, des comités et de la ligue.

**Attention tous les documents doivent être transmis par mail.**

Toute l'équipe de la ligue de handball des Hauts de France, le personnel permanent et les membres de la Commission des Statuts et Règlements se tiennent à votre disposition pour vous aider à constituer ces dossiers.

Dans l'attente, nous vous souhaitons bon courage.

**André LAVAIRE**

**Président de la commission statuts et réglementation**